

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11 JUIN 2026

ID : 026-212601439-20260605-2026\_50-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation  
01/06/2026

L'an deux mille vingt-six -----  
le 05 juin à 18h30-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ORLOWSKI François, Maire.  
**Présents :** BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CHERON Aurélie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, RICHAUD Florian  
**Absents excusés :** AGERON Jérémy, MONZON Morgane, POPELARD Elodie  
**Pouvoirs :** AGERON Jérémy à ORLOWSKI François, MONZON Morgane à FONTAINE Laurent, POPELARD Elodie à GROS Anne-Line  
**Secrétaire de séance :** LAVAL Fabrice

N° 2026-50

**OBJET :** Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, et que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 concernant la création et la composition de la CLECT, décidant que la CLECT est composée de 34 membres soit 1 membre par commune, avec 1 suppléant par commune, désignés par chaque Conseil Municipal.

Considérant dès lors la nécessité de désigner les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Vu le vote du Conseil Municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11 JUIN 2026



ID : 026-212601439-20260605-2026\_50-DE

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Désigne comme représentants du Conseil Municipal de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche :

- représentant titulaire : François ORLOWSKI

- représentant suppléant : Odile PERUCCA

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Le Grand-Serre,**

**Le 11 juin 2026**

**Le Maire,  
François ORLOWSKI**

